



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Le conseil municipal de Preuilly s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire, le jeudi 26 février 2026 à 18 heures 30, au 1 route de Jacques au Bois sur convocation préalable de Monsieur le Maire, adressée par voie électronique.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, SAINT JOANIS

Excusés : MM LUQUET (pouvoir à S.SAINT JOANIS), PICAULT (pouvoir à T.BRUNET)

Absents : MM KLEIN, LACLEMENCE

Après avoir nommé, Monsieur Laurent AUBAILLY secrétaire de séance, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

1 – Approbation du PV du conseil du 15/12/2026

Adopté à l'unanimité

2 – Réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes – Attribution des lots

Monsieur le Maire explique que le conseil ne pourra pas délibérer sur ce point. Il convient de reporter ce point au prochain conseil afin d'assurer la sécurité juridique de la procédure.

Adopté à l'unanimité.

3 – Renouvellement et adhésion au service ADS du PETR – Convention portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Monsieur le Maire fait part de la demande de renouvellement de l'adhésion au service ADS du PETR Centre Cher et il présente la convention.

Celle-ci fixe les règles applicables à la mise à disposition du service instructeur du PETR pour la commune. Elle définit les modalités de travail et les champs respectifs d'intervention entre la mairie, autorité compétente, et le PETR, service instructeur, qui tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Cette convention a pour objet de fixer les principes et les modalités du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols qui est confié par la commune au PETR dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Commune à ce dernier. Le PETR agit pour le compte de la commune selon les termes de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. A cet effet, il dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la mission qui lui est confiée.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le renouvellement de l'adhésion au service ADS du PETR et la signature de la convention.

Adopté à l'unanimité.

4 – Droit de préemption urbain – 12 le Moulin

Le conseil municipal renonce au droit de préemption urbain pour le bien présenté.

Adopté à l'unanimité.

5 – Budget 2026 – Ouverture anticipée des dépenses d'investissement

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement votées BP 2025 : 2 158 184 €

(Chapitres 20/21/23 – hors emprunts et RAR) :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 536 546 € € ($< 25\% \times 2\,158\,184\,€$).

Proposition au 2158 : 4 000 € (devis containers)

Adopté à l'unanimité.

6 – Informations diverses

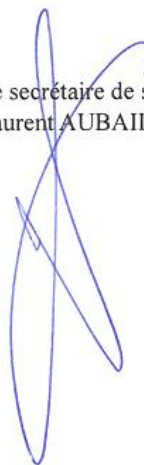
- Il est prévu de couper l'eau à la mairie pour les travaux, un compteur de chantier sera installé
- Nettoyage du camping en cours et il se pourrait que l'ensemble des bâtiments soient démolis et démontés.
- Une nouvelle clôture autour du camping sera installée.
- Déplacement du défibrillateur de la mairie à la poste

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.

A blue circular official stamp of the commune of L'Isle-sur-Touloup is placed over the signature of the Mayor, Olivier HOCHEDÉL.

Le secrétaire de séance,
Laurent AUBAILLY.

A large, stylized blue ink signature of the secretary of the session, Laurent AUBAILLY.

Date d'affichage 13/03/2026



LISTE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2026

Le conseil municipal de Preuilly s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HOCHEDÉL, Maire, le 10 mars 2026, à 18 heures 30, au 1 route de Jacques au Bois, sur convocation préalable de M. Le Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, LACLEMENCE, LUQUET, PICAULT, SAINT JOANIS

Absent : M.KLEIN

Madame Angélique PICAULT est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-07	TRAVAUX REHABILITATION MAIRIE ET SALLE DES FETES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°2026-08	BUDGET 2026 – OUVERTURE ANTICIPEE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°2026-09	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) – COMMUNE	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°2026-10	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2026-11	RENONCIATION DROIT DE PREMPTION – 10 IMPASSE DES BEAUMONTS	Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.

Date d'affichage 13/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2026

Délibération N° 2026-07

Nombre de Conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Pouvoirs : 0
- Votants : 7

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 03/03/2026

Le dix mars deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM BESSEMOULIN, BRUNET, LACLEMENCE, LUQUET, PICAULT, SAINT JOANIS

Absents : MM AUBAILLY, KLEIN

Secrétaire de séance : Madame Angélique PICAULT

Objet : Travaux réhabilitation mairie et salle des fêtes – Attribution des marchés de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la décision de la Commune de PREUILLY d'engager des travaux afin de réhabiliter la Mairie et la Salle des Fêtes ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée lancée le 19 décembre 2026, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » (annonce 1136584), et publication au BOAMP (annonce 25-140879), avec une date de limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2026 (12h00), et pour laquelle 30 candidatures/offres ont été reçues dans les délais ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis en date du 23 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la phase de demandes de précisions et de négociation engagée avec les entreprises conformément au règlement de la consultation ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et le classement des entreprises proposé ;

CONSIDERANT la déclaration sans suite et l'abandon de procédure relative aux lots 4, 6 et 13 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE RETENIR** la PSE n°2 du Lot n°12 « PEINTURE – REVÊTEMENT DE SOL »
- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la Mairie et de la Salle des Fêtes de PREUILLY comme suit :

- **Lot n°01 – DESAMIANPAGE**

- Est attribué à la société SARL ACCES DIRECT AMIANTE
- Sise à Cisse (86170)
- Pour un montant de 30 000,00 € HT, soit 36 000,00 € TTC ;

- **Lot n°02 – PROTECTION / DEMOLITION / GROS OEUVRE**
 - Est attribué à la société SA ECB
 - Sise à BOURGES (18000)
 - Pour un montant de 164 000,00 € HT, soit 196 800,00 € TTC ;

- **Lot n°03 – VRD**
 - Est attribué à la société SAS MILLET ET FILS
 - Sise à VIERZON (18100)
 - Pour un montant de 77 813,89 € HT, soit 93 376,67 € TTC ;

- **Lot n°05 – ELECTRICITE**
 - Est attribué à la société EURL ELEC SERVICES
 - Sise à FOECY (18500)
 - Pour un montant de 64 785,00 € HT, soit 77 742,00 € TTC ;

- **Lot n°07 – ISOLATION INTERIEURE BÉTON DE CHANVRE**
 - Est attribué à la société SAS JACQUET
 - Sise à BOURGES (18000)
 - Pour un montant de 54 875,54 € HT, soit 65 850,65 € TTC ;

- **Lot n°08 – PLÂTRERIE**
 - Est attribué à la société SAS SBPI
 - Sise à BOURGES (18000)
 - Pour un montant de 109 302,19 € HT, soit 131 162,63 € TTC ;

- **Lot n°09 – COUVERTURE**
 - Est attribué à la société SARL PASCAL PETIT
 - Sise à THEILLAY (41300)
 - Pour un montant de 54 678,60 € HT, soit 65 614,32 € TTC ;

- **Lot n°10 – CHARPENTE – ISOLATION EXTERIEURE BARDAGE**
 - Est attribué à la société SAS ELVIN
 - Sise à BOURGES (18000)
 - Pour un montant de 170 000,00 € HT, soit 204 000,00 € TTC ;

- **Lot n°11 – CARRELAGE**
 - Est attribué à la société AUBERGER SASU
 - Sise à BOURGES (18000)
 - Pour un montant de 26 855,15 € HT, soit 32 226,18 € TTC ;

- **Lot n°12 – PEINTURE – REVÊTEMENT DE SOL (Offre de base + PSE n°2)**
 - Est attribué à la société SAS SBPR
 - Sise à BOURGES (18000)
 - Pour un montant de 60 342,96 € HT, soit 72 411,55 € TTC ;

- **Lot n°14 – RAVALEMENT DE FACADE**

- Est attribué à la société SAS JACQUET
- Sise à BOURGES (18000)
- Pour un montant de 49 846,66 € HT, soit 59 815,99 € TTC ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés, ainsi que toute décision concernant leurs exécutions (modification en cours d'exécution, ...).

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.



La secrétaire de séance,
Angélique PICAULT.



Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le 13/03/2026

Publication électronique le 13/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2026

Délibération N° 2026-08

Nombre de Conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Pouvoirs : 0
- Votants : 8

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 03/03/2026

Le dix mars deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, LACLEMENCE, LUQUET, PICAULT, SAINT JOANIS

Absent : M. KLEIN

Secrétaire de séance : Madame Angélique PICAULT

(Arrivée de M. AUBAILLY)

Objet : Budget 2026 – Ouverture anticipée des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors du conseil du 26/02/2026, délibération n°2026-06, concernant l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Il explique que le montant qui a été pris en compte est erroné et il a été omis de préciser l'affectation des crédits.

Il propose que la délibération n°2026-06 soit annulée et de délibérer à nouveau.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de

l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16, RAR, reports et dépenses imprévues) = 1 958 589 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 489 647.25 € ($< 25\% \times 1\,958\,589 \text{ €}$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques

- Achat d'un container (stockage mobilier salle des fêtes suite tempête du 19/06/2023) pour un montant de 4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°2026-06 et accepte la proposition de Monsieur. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.



La secrétaire de séance,
Angélique PICAULT.



Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 13/03/2026
Publication électronique le 13/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2026

Délibération N° 2026-09

Nombre de Conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Pouvoirs : 0
- Votants : 7

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 03/03/2026

Le dix mars deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, LACLEMENCE, LUQUET, PICAULT, SAINT JOANIS

Absent : M. KLEIN

Secrétaire de séance : Madame Angélique PICAULT

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la COMMUNE ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la COMMUNE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la COMMUNE, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 de la COMMUNE, conformément à l'article L.212114 du code Générales des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Thierry BRUNET, en sa qualité de 1^{er} adjoint.

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totale	2 110 311.98	622 635.34	2 732 947.32
	Recettes réalisées	653 919.74	642 181.89	1 296 101.63
	Restes à réaliser	773 015.00	0.00	773 015.00
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	2 065 080.98	1 006 055.00	3 071 135.98
	Dépenses réalisées	674 989.04	599 852.33	1 274 841.37
	Restes à réaliser	111 280.00	0.00	111 280.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 21 069.30	42 329.56	21 260.26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 45 231.00	383 419.66	338 188.66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	- 66 300.30	425 749.22	359 448.92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	661 735.00	0.00	661 735.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	595 434.70	425 749.22	1 021 183.92

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 7 voix et Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote

- APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 de la COMMUNE.

L'adjoint,
Thierry BRUNET.




La secrétaire de séance,
Angélique PICAULT.



Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 13/03/2026
Publication électronique le 13/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2026

Délibération N° 2026-10

Nombre de Conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Pouvoirs :
- Votants : 7

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 03/03/2026

Le dix mars deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, LACLEMENCE, LUQUET, PICAULT, SAINT JOANIS

Absent : M. KLEIN

Secrétaire de séance : Madame Angélique PICAULT

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 pour le CAMPING ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CAMPING ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CAMPING, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du CAMPING, conformément à l'article L.212114 du code Générales des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Thierry BRUNET, en sa qualité de 1^{er} adjoint.

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - CAMPING				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totale	40 297.36	49 020.00	89 317.36
	Recettes réalisées	0.00	49 020.51	49 020.51
	Restes à réaliser	18 573.00	0.00	18 573.00
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	40 697.36	47 726.36	88 423.72
	Dépenses réalisées	0.00	736.08	736.08
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	48 284.43	48 284.43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	400.00	- 1 293.64	- 893.64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	400.00	46 990.79	47 390.79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	18 573.00	0.00	18 573.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	18 973.00	46 990.79	65 963.79

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 7 voix, Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote

- APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 du CAMPING.

L'adjoint,
Thierry BRUNET




La secrétaire de séance,
Angélique PICAULT



Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 13/03/2026
Publication électronique le 13/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2026

Délibération N° 2026-11

Nombre de Conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Pouvoirs :
- Votants : 8

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 03/03/2026

Le dix mars deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, LACLEMENCE, LUQUET, PICAULT, SAINT JOANIS

Absent : M. KLEIN

Secrétaire de séance : Madame Angélique PICAULT

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain – 10 impasse des Beaumonts

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de déclaration d'intention d'aliéner déposée Maître Paul SOURDILLE, notaire à BOURGES au 3 rue Séraucourt.

Cette déclaration concerne les biens cadastrés section AB n°21, 22 et 23 d'une superficie totale de 00 ha 09a52ca, appartenant à Madame Francine COUDIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain sur ce bien.

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.

La secrétaire de séance,
Angélique PICAULT.

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le 13/03/2026

Publication électronique le 13/03/2026